

*Initiatives ministérielles*

révolution de l'information. Les modalités d'application des règles transitoires et les mesures à prendre pour tenir compte des particularités régionales doivent à coup sûr être examinées en comité.

Quant aux définitions que l'on trouve à l'article 2, le Sénat les a longuement étudiées. Je pense qu'il serait bon d'examiner de plus près la façon dont les revendeurs sont traités en vertu de ce projet de loi et même se demander s'ils devraient y être mentionnés pour être ensuite exemptés de certaines dispositions de la loi. Il faut examiner cela.

Il faut voir également comment seront traitées les sociétés qualifiées d'hybrides, c'est-à-dire les sociétés qui font office de revendeur, mais qui ont aussi certaines installations. Cela doit être précisé en comité. Comme le CRTC lui-même le disait au Sénat, il faut lever l'ambiguïté de la définition et dire clairement ce que l'on veut inclure et exclure.

Le gouvernement a prévu un pouvoir d'instruction en vertu duquel le gouverneur en conseil peut donner au CRTC des instructions d'application générale relativement à la Loi sur la radiodiffusion. Il n'est pas surprenant que l'on trouve cela dans un projet de loi sur les télécommunications. Il y a lieu de s'inquiéter lorsque le ministre établit ce nouveau pouvoir d'instruction mais maintient celui de pouvoir modifier ou annuler les décisions du CRTC. Nous ne voulons pas que le CRTC se borne à entériner les décisions du ministre si celui-ci exerce un tel contrôle sur le processus. C'est ce qui nous inquiète.

- (1800)

La question des exemptions doit être examinée très attentivement. Je suis d'accord avec le Sénat, qui indique dans son rapport que le CRTC devrait étudier les exemptions à mesure que les cas se présentent. Je ne suis pas sûre que la loi comme telle devrait prévoir l'exemption de certaines catégories d'entreprises. Si certaines catégories d'entreprises méritent de se voir exemptées de l'application de la loi, le CRTC peut très bien se charger de cette question. Pourquoi l'inscrire dans la loi?

Pour ce qui est de la consultation avec les provinces, il serait utile, alors que nous nous efforçons d'harmoniser à l'échelon national les règlements en matière de télécommunications—ceci à la suite de la décision rendue en 1989 par la Cour suprême dans l'affaire de l'AGT—il serait utile, dis-je, de nous doter d'un mécanisme qui nous permettrait de recueillir les données régionales. Cependant, l'article 14, qui porte sur la consultation, ne doit pas donner aux provinces un pouvoir illimité, presque un droit de veto, sur les décisions fédérales. Cela risquerait de nuire au bon fonctionnement d'une politique nationale de télécommunication efficace par ailleurs. Le comité devra étudier attentivement quelles sont les limites souhaitables dans le cadre de cette disposition.

Quant aux articles 17 et 23 qui autorisent le ministre à délivrer les licences aux entreprises, j'ai déjà beaucoup de difficulté à accepter que le ministre s'approprie autant de nouveaux pouvoirs par ce projet de loi, mais cette idée de licence d'entreprise est particulièrement rebutante. Premièrement, nous n'avons jamais été convaincus qu'il était utile d'émettre des licences alors que le CRTC réglemente déjà les entreprises de communication. On peut se demander pourquoi il faudrait politiser l'accès à ce marché. Pourquoi donner au ministre le pouvoir d'attribuer, de renouveler ou de révoquer une licence, s'il croit que cette licence appuie les objectifs du projet de loi en matière de télécommunication au Canada, alors que le CRTC devrait continuer à réglementer ces entreprises de toute façon? Cela augmente la paperasserie, et le ministre se trouve ainsi mêlé à un processus qui devrait relever du CRTC.

Encore une fois, le gouvernement aurait facilement saisi ces arguments bien simples s'il s'était donné la peine de débattre ouvertement de ces questions avant de présenter un projet de loi au Parlement. Ces arguments ont été appuyés par de nombreux témoins qui ont comparu devant le Sénat, lors des audiences sur le projet de loi C-62. Qu'il s'agisse de supprimer les licences ou de les confier au CRTC, c'est une question qui exige plus ample examen.

Ce qui est extrêmement important, ce sont nos règles sur le contrôle par des Canadiens. Si le ministre est prêt à retirer les licences de ce projet de loi, nous devons voir comment les critères et les objectifs du régime d'attribution des licences seront satisfaits. Le contrôle et la propriété par des Canadiens font partie des secteurs clés. À notre avis, nous devons faire tout notre possible pour favoriser la mise en place d'un réseau canadien de télécommunication à la fois solide et dynamique. Il faut s'assurer que nos propres travailleurs, nos chercheurs et nos scientifiques, nos fabricants, ainsi que nos concepteurs de logiciel et de matériel, auront tous la chance de prospérer et de demeurer à la fine pointe de la technologie.

Il ne s'agit pas de faire passer le Canada au premier plan ni d'empêcher les sociétés canadiennes de télécommunications de participer à des alliances mondiales. Nous ne pouvons nous opposer à la mondialisation des marchés ni l'empêcher. Il faut s'assurer qu'il y a suffisamment de garanties en place pour que les Canadiens soient bien protégés et que l'arrivée d'entreprises étrangères sur notre marché profite au Canada.

On devra bel et bien prendre des mesures pour s'assurer que 80 p. 100 de ce secteur demeurent entre des mains canadiennes, qu'on respecte les droits acquis et que le changement de propriétaires, le cas échéant, à l'avenir, se fasse selon les nouvelles règles établies. Il faut veiller à ce que ce projet de loi serve les Canadiens et le secteur canadien des télécommunications. Il est abso-